



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017  
19 heures 00

-----

GF/CC

N° 002205

Intercommunalité -  
Modification des  
statuts de la CCPAL -  
Version 4.

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 19 décembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 décembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale).

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt) Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal).

**ABSENTS** : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

**Vu**, la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Modernisation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI),

**Vu**, la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

**Vu**, la délibération du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts – version 4, afin de mettre en conformité avec la loi NOTRe,

La loi NOTRe prescrit notamment l'exercice, à titre obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence GEMAPI comprenant 4 missions définies par les 4 alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe prescrit également que les compétences eau et assainissement seront exercées à titre optionnel par les communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à titre obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon l'article 68-I de la loi NOTRe, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ces dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

En conséquence de quoi la Communauté de Communes propose d'ajouter à l'article 1.3 de ses statuts la compétence obligatoire :

*« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :*  
- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*  
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*  
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*  
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »«*

**Considérant**, que les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibération la modification de statuts ci-annexée,

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE**, la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon - version n°4 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017,

**MANDE**, Madame le Maire, ou son représentant, afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**